

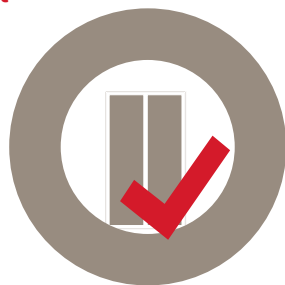
Art. 1 - Accès aux véhicules

La montée et la descente des voyageurs s'effectuent aux arrêts réglementaires du réseau et à complète immobilisation du véhicule. La montée s'effectue par la porte avant de l'autobus et peut être interdite par le conducteur en cas de surnombre dans le véhicule. La descente s'effectue par les portes arrières et médianes. Pour obtenir l'arrêt, appuyez suffisamment tôt sur l'un des boutons de demande d'arrêt pour que le conducteur puisse arrêter son véhicule sans danger.

Art. 2 - Titres de transport

Chaque voyageur doit être muni d'un titre de transport validé par la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc ou d'une des cartes suivantes : carte d'hôte, carte de résident permanent ou secondaire, carte de travailleur saisonnier ou scolaire-vallée, ticket P+R du parking du Grépon qui sera présentée au conducteur à la montée dans le bus.

Les voyageurs non pourvus peuvent obtenir un billet à l'unité auprès du conducteur. Ils sont invités à faire l'appoint.



Art. 3 - Enfants

Les enfants de moins de 4 ans doivent être accompagnés. Pour des raisons de sécurité, les enfants ne peuvent pas rester dans les poussettes.

Art. 4 - Contrôle des titres

Les voyageurs doivent conserver leur titre de transport durant leur trajet et le présenter à la demande du personnel habilité au contrôle de la validité des titres, à bord ou à la descente des véhicules. A leur demande, les voyageurs doivent être en mesure de leur présenter toute pièce justificative (carte ou document) et/ou pièce d'identité établissant leur droit à bénéficier de la libre circulation. Tout voyageur se trouvant en situation irrégulière sera invité à descendre du bus à l'arrêt le plus proche et sera passible d'une amende appliquée par le personnel habilité.



Art. 5 - Les animaux

Les animaux domestiques doivent être muselés et obligatoirement être tenus en laisse, à moins qu'ils ne soient transportés en sac fermé. Le conducteur peut refuser l'accès du véhicule aux propriétaires d'animaux ne respectant pas ces conditions. Les chiens guide d'aveugle sont acceptés sans restriction.

Les propriétaires des animaux sont seuls responsables de tout préjudice provoqué par leurs animaux à l'encontre des tiers, d'eux-mêmes ou de leur animal.

Art. 6 - Comportement

Il est demandé aux voyageurs de se comporter civiquement tant vis-à-vis du conducteur que des contrôleurs, des vérificateurs et des autres voyageurs. Tout voyageur qui occasionnerait des troubles susceptibles de porter atteinte à la tranquillité et à la sécurité des autres usagers, pourra se voir appliquer une sanction pouvant aller d'un simple avertissement à l'obligation de descendre du bus au prochain arrêt et à l'interdiction de monter dans les bus du réseau en cas de récidives multiples.

Toute dégradation volontaire sera passible de poursuites.



Art. 7 - Prescriptions particulières

Il est interdit de fumer à l'intérieur des véhicules, de transporter des matières dangereuses, de gêner la conduite et de parler au conducteur durant la marche, de manoeuvrer les issues de secours (sauf cas d'accident), de faire obstacle au fonctionnement des portes et de causer des dégradations à l'autobus. Les vélos sont interdits dans les bus sauf aménagement spécial dûment signalé. La pratique d'engins à roulettes (patins, trottinette, skate...) est interdite dans les bus.



CONTACT

Pour toute demande d'information, contactez CHAMONIX BUS

591 promenade Marie Paradis
74400 Chamonix-Mont-Blanc

Tél. : 04 50 53 05 55

Fax : 04 50 55 95 59



En cas de non-respect du règlement vous vous exposez à une amende dont les montants sont affichés à bord des bus. Le droit au transport sera retiré par une Commission de discipline à toute personne qui se sera rendue coupable d'acte de vandalisme, dégradation, mauvais comportement, ou d'atteinte aux personnes dans l'autobus et son environnement.